

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

HAUTE-GARONNE

Bagnères-de-Luchon

Buvette du pré et terre-plein de la buvette

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 24 Novembre 1930

Vu l'engagement en date du 28 Février 1931 pris par le Conseil Municipal de Bagnères-de-Luchon

Arrête :

Article premier

La buvette du Pré et le terre-plein de la Buvette avec le rideau de sapins qui en constitue la toile

de fond, à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) por-
tion des parcelles 1458 et 1459 de la feuille B du
plan cadastral de la ville de Luchon qui constituent le
site en question sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne
et au Maire de la Commune de Bagnères-de-Luchon
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Fait à Paris, le 12 JUIN 1931

